

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), qui vient à expiration le 12 août 2005, conformément à la résolution 1557 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 12 août 2004.

Depuis l'adoption de la résolution 1557 (2004), la MANUI, sous la direction de mon Représentant spécial, Ashraf Jehangir Qazi, a déployé des efforts considérables, compte tenu de la situation, afin d'apporter au peuple et au Gouvernement iraquiens l'assistance prévue par la résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004. En application des dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution 1546 (2004), la MANUI s'est employée à assumer un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider l'Iraq à franchir chaque étape de sa transition politique, en prenant les mesures suivantes : i) aide, au cours de l'été 2004, à l'organisation d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un conseil consultatif; ii) fourniture de conseils et d'un appui à la Commission électorale indépendante de l'Iraq, ainsi qu'au Gouvernement intérimaire de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections; et iii) promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple iraquien.

En application des dispositions du paragraphe 7 b) de la résolution 1546 (2004), la MANUI a également pris les initiatives suivantes, en Iraq et à l'extérieur de l'Iraq : i) conseiller le Gouvernement de l'Iraq quant à la mise en place de services administratifs et sociaux efficaces; ii) concourir à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire; iii) concourir à promouvoir la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale et la réforme judiciaire et juridique en vue de renforcer l'état de droit; et iv) conseiller le Gouvernement de l'Iraq dans le cadre de la planification initiale d'un recensement exhaustif.

Depuis la reprise de ses opérations en Iraq, en août 2004, malgré des conditions opérationnelles et une situation en matière de sécurité extrêmement difficiles, la MANUI a élargi ses activités hors des limites de Bagdad. Elle dispose actuellement, en Iraq, d'un effectif civil et militaire de 260 membres. Ce chiffre devrait augmenter encore en 2005 avec la mise en activité des nouvelles installations d'Erbil et de Bassorah et l'intensification des activités de reconstruction, de développement et d'aide humanitaire.

05-45217 (F) 040805 040805

Par l'intermédiaire de la MANUI, l'Organisation des Nations Unies est prête à maintenir son aide au Gouvernement et au peuple iraquiens. Ceux-ci peuvent, si le Gouvernement iraquien en fait la demande, disposer de l'assistance électorale et de l'appui au processus d'élaboration de la Constitution apportés par la MANUI au-delà de la date d'achèvement du calendrier proposé pour le processus de transition dans la résolution 1546 (2004). De même, la MANUI est prête à maintenir son assistance dans les domaines de la reconstruction, du développement et de l'aide humanitaire aussi longtemps que le Gouvernement iraquien l'estimera nécessaire.

Est-il besoin de préciser que la MANUI devra disposer d'une aide, de ressources et de compétences techniques suffisantes pour poursuivre les tâches qui lui sont prescrites. À ce sujet, je prends note avec satisfaction de l'esprit de coopération internationale dont a témoigné la Conférence sur l'Iraq, tenue à Bruxelles le 22 juin 2005, et espère qu'il se traduira par un soutien plus marqué pour les efforts entrepris en Iraq par l'Organisation des Nations Unies. Enfin, la MANUI ne pourra mener à bien son mandat qu'en travaillant en étroite coopération avec les Iraquiens et avec le soutien actif et constant du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

C'est pourquoi je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat confié à la MANUI en vertu de la résolution 1546 (2004) pour une nouvelle période de 12 mois, en comptant l'examiner à la fin de ladite période ou à une date antérieure, si le Gouvernement iraquien en fait la demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**